

09	Quotité sur la publicité dans les installations sportives publiques et privées de la Ville de Kinshasa <ul style="list-style-type: none"> • Publicité intérieure <ul style="list-style-type: none"> - Permanente - ponctuelle • Publicité extérieure <ul style="list-style-type: none"> - permanente - ponctuelle 	Réalisation de la publicité	30% du montant à payer 20% du montant à payer 30% du montant à payer 20% du montant à payer	Ponctuelle
10	Quotité de transferts des athlètes inter-entente et inter-ligue	Contrat de transfert	3% transfert	Ponctuelle
11	Amendes transactionnelles	Violation des lois et règlements	25 à 100% du montant de la taxe ou du droit à payer	Ponctuelle

André Kimbuta

Pour exécution

Godard Motemona Gibolum

Ministre provincial des Transports, Sports,
Jeunesse et Loisirs.

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances,
Economie, Commerce, Industrie, Petites et
Moyennes Entreprises et Artisanat

Gouvernorat de la Ville de Kinshasa

Arrêté n° SC/057/BGV/MIN/MTJS/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs. « Secteur des transports »

Le Gouverneur de la Ville de Kinshasa,

Vu, telle que révisée à ce jour, la Constitution ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la libre administration des provinces, spécialement en son article 28, alinéa 7 ;

Vu le Décret du 07 janvier 1958 relatif au transport de personnes par véhicules automobiles ;

Vu la Loi n°78/022 du 22 août 1978 portant nouveau code de la route ;

Vu la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des provinces et des entités territoriales décentralisées ainsi que leurs modalités de répartition ;

Vu l'Edit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°07/010 du 16 mars 2007 portant investiture des Gouverneur et Vice-gouverneur de la Ville de Kinshasa ;

Vu l'Ordonnance n°62-260 du 21 août 1958 relative aux conditions générales d'exploitation pratique des services de transport de personnes par véhicules automobiles ;

Vu l'Arrêté n°0098 du 31 mai 2008 relatif aux mesures d'application de l'édit n°0002/08 du 22 janvier 2008 portant procédures relatives aux impôts, taxes, redevances et autres droits dus à la Ville de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'arrêté n°SC/0120/BGV/2007 du 30 juillet 2007 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement provincial de Kinshasa ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté n°SC/0121/BGV/2007 du 30 juillet 2007 fixant les attributions des Ministères provinciaux de la Ville de Kinshasa ;

Considérant la nécessité de fixer les taux des actes générateurs qui relèvent de la Ville de Kinshasa ;

Sur proposition conjointe des Ministres provinciaux ayant les transports et les finances dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres entendu,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère provincial ayant les transports dans ses attributions portent sur :

- a. la surveillance des véhicules de transport routier ;
- b. la certification de contrôle technique ;
- c. l'agrément des services publics et professions auxiliaires des transports terrestres ;
- d. le péage, ponts, routes d'intérêt provincial et local ;
- e. l'immatriculation des bateaux ;
- f. la statistique d'embarquement local dans les avions ;
- g. l'accostage dans les ports privés ;
- h. l'embarquement du fret aérien ;
- i. les droits de location des véhicules et engins appartenant à la province ;
- j. la numérotation des moyens de transport en commun ;
- k. le contrôle technique des motos ;
- l. l'homologation des auto-écoles et garages ;
- m. le stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet ;

- n. l'autorisation d'exploitation des parkings publics aménagés et au parking payant des chaussées ;
- o. l'embarquement et les débarquements des produits manutentionnés dans les installations portuaires ;
- p. les amendes transactionnelles.

Article 2

Les taux des droits et taxes visés à l'article 1^{er} ci-dessus sont fixés à l'équivalent en franc congolais du dollar américain conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Article 3

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté, notamment celles contenues dans l'Arrêté n°SC/024/BGV/MIN.TRA.TCA/FINECO&IPMEA/2012 du 14 février 2012 portant fixation des taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative de la Division Urbaine des Transports et Voies de Communication.

Article 4

Les Ministres provinciaux ayant respectivement les transports et les finances dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

André Kimbuta

Pour exécution

Godard Motemona Gibolum

Ministre provincial des Transports, Sports,
Jeunesse et Loisirs.

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes
Entreprises et Artisanat

Annexe à l'Arrêté n° SC/057/BGV/MIN/MTJS/FINECO&IPMEA/PLS/2013 du 26 mars 2013 fixant les taux des droits, taxes et redevances à percevoir à l'initiative du Ministère provincial des Transports, Sports, Jeunesse et Loisirs. « Secteur des Transports »

N°	Libellé des droits, taxes et redevances	Fait générateur	Taux (équivalent en FC de \$US)					périodicité	
			Taxe	sécurisation	Frais admin.	Total à payer			
01	Frais de surveillance des véhicules de transport routier : a) Autorisation de transport des personnes : • moins de 5 personnes • de 5 à 15 personnes • plus de 15 personnes • véhicules des pompes funèbres b) Autorisation de transport des biens : • moins de 5 tonnes de chaque utile • de 5 à 10 tonnes • de 10 à 19 tonnes	Demande d'autorisation						Annuelle	
	c) Certificat de contrôle technique (à l'exception des remorques et véhicules spéciaux) • Voiture • Camionnette ou Minibus • Camion ou Bus		Taxe	Sécur.	Frais adm	Honoraires	Total à payer	Semestrielle	
	02	Taxe de stationnement au parking public appartenant à la Ville et aménagé à cet effet • Taxi • Taxi-bus • Bus • Camion • Taxi interprovincial • Bus, Camion (Agence de voyage)	stationnement						ponctuelle
03	Taxe sur autorisation d'exploitation des parkings publics aménagés et au parking payant des chaussées : • Parking réservé • Parking payant des chaussées	Demande d'autorisation						Annuelle Ponctuelle	
04	Taxe d'agrément des services publics et professions auxiliaires des transports terrestres : a) Organisme de contrôle technique des véhicules automobiles b) Construction des châssis et carrosseries des véhicules automobiles c) Garage d) Auto-école	Demande d'agrément						Non renouvelable	

05	Taxe sur la feuille de route des véhicules	Mise en circulation d'un véhicule sur base de la feuille de route	- Voiture: 50 - Camionnette, Mini bus : 80 - Camion, Bus : 100			Ponctuelle		
06	Taxe péage, ponts, routes d'intérêt provincial et local	utilisation de la route	- Camionnette, minibus : 5 - Camion, Bus : 10			Ponctuelle		
07	Taxe sur immatriculation des bateaux	Demande d'immatriculation	- Bateau : 150 - Baleinière : 100			Non renouvelable		
08	Taxe statistique d'embarquement local dans les avions	achat billet d'avion	1 % du coût du billet			Ponctuelle		
09	Taxe d'accostage dans les ports privés	Accostage :	- Barge : 50 - Pousseur : 30 - Canon rapide : 10 - Coque motorisée : 5			Ponctuelle		
10	Taxe sur embarcation fret aérien	Demande d'embarcation	1 % du coût de fret			Ponctuelle		
11	Taxe sur immatriculation des petites embarcations	Demande d'immatriculation	- Barge : 50 - Pousseur : 30 - Canon rapide : 10 - Coque motorisée : 5			Ponctuelle		
12	Taxe sur la numérotation des moyens de transport en commun	Demande de numérotation	- Taxi : 5 - Taxi-bus : 10 - Bus : 15			Ponctuelle		
13	Taxe sur le contrôle technique des motos	contrôle	Taxe	Sécur	Frais Adm	Honoraires	Total à payer	Semestrielle
			10	10	5	25	50	
14	Taxe sur homologation auto-école et garage	Demande d'homologation	300			Annuelle		
15	Taxe sur embarquement et débarquement des produits manutentionnés dans les installations portuaires	Demande d'autorisation	10% des frais de manutention			Ponctuelle		
16	Amendes transactionnelles	Violation des lois et règlements	Du double au triple du montant dû			Ponctuelle		

André Kimbuta

Pour exécution

Godard Motemona Gibolum

Ministre provincial des Transports, Sports,
Jeunesse et Loisirs.

Guy Matondo Kingolo

Ministre provincial des Finances, Economie,
Commerce, Industrie, Petites et Moyennes
Entreprises et Artisanat